

[INFOS] SNES-FSU 59/62



Semaine du 12/11/2024

[Calculateur]

[le 23 novembre : contre les VSS !]

Combien vous coûteraient les mesures Kasbarian ?

Faites le test

#PourUneSantéSansCarence



je cours **vendredi 22**
parc de la Citadelle à Lille

Engagé-es pour éradiquer les violences sexistes et sexuelles au travail

je manifeste **samedi 23**
14h, Opéra de Lille



[TZR : pas d'arrêté, pas de RCD]

[MUTATIONS INTER 2025]

TZR ? pas d'arrêté, pas de RCD

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement

Art 7
Le chef d'établissement, après accord du recteur d'académie, régis par le décret ci-dessus. Ces personnels sont affectés à l'alinéa de l'article 3 du décret.

Décret n°99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de directeur d'établissements

Art 3
Le recteur d'académie, après avis du conseil d'administration, peut également l'objet et la durée du remplacement à assurer (article 3 du décret 99-823 du 17 septembre 1999)

3 - Le TZR n'intervient que dans sa discipline, conformément aux termes de l'article 4-II du décret 2014-940 du 20 août 2014, qui dispose que pour assurer un enseignement dans une autre discipline, il faut d'abord un accord.

En l'absence d'un arrêté d'affectation rectoral, aucun RCD ne peut être imposé.

L'ANALYSE DU SNES-FSU

Le recours au TZR est possible, mais à 3 conditions

- 1 - Le TZR doit être disponible (c'est-à-dire qu'il n'atteint pas son maximum hebdomadaire de service) ; il elle est dans l'attente d'une suppléance, OU il elle effectue une suppléance sans atteindre son maximum hebdomadaire de service.
- 2 - L'affectation sur ce remplacement de courte durée doit être prononcée par le Recteur : l'arrêté doit préciser l'objet et la durée du remplacement à assurer (article 3 du décret 99-823 du 17 septembre 1999)
- 3 - Le TZR n'intervient que dans sa discipline, conformément aux termes de l'article 4-II du décret 2014-940 du 20 août 2014, qui dispose que pour assurer un enseignement dans une autre discipline, il faut d'abord un accord.

Guide du tzt de l'académie de Lille :
Page 8 : "Que se passe-t-il lorsque je ne suis affecté(e) ni en remplacement, ni en suppléance [...] Je peux être sollicité(e) par mon chef d'établissement, par exemple pour [...] participer au plan de RCD de l'établissement" -> le plan prévu par le décret 2023-732 prévoit le volontariat rémunéré en parts fonctionnelles (Pactel) ou en HSE. A défaut, un arrêté rectoral est imposé, et dans ce cas le guide indique : "je dispose d'un délai raisonnable de 48h de préparation dès réception de la notification de mon affectation sur ma boîte iProf et avant de débiter la suppléance ou le remplacement"

Guide du RCD à l'usage du chef d'établissement (09/24) : l'arrêté est impératif
Page 29, il est rappelé : "Le renfort ponctuel de personnels titulaires affectés en zone de remplacement (TZR) disponibles peut également être envisagé, en tant que de besoin, aux côtés des services occasionnels. Ces personnels sont alors affectés dans les conditions prévues par le décret 2023-732 du 8 août 2023."

s'inscrire à une visio

[Du 7 au 28/11 : votons sur le bilan FSU !]

Du 7 novembre au 28 novembre 2024 : on vote !

Tous les syndiqué-es sont appelé-es à se prononcer sur le bilan de la FSU pour la période 2022 - 2024 et sur l'orientation des 3 prochaines années.

[Dans les prochains jours]

- Du 7 au 26/11 : permanence spéciale "mouvement Inter 2025"**
- 12/11 : Stage « Stagiaires : l'entrée dans le métier ».
- 12/11 : Intervention Snes/FSU en GT académique "égalité professionnelle"
- 13/11 : Intervention Snes/FSU en instance académique Santé et conditions de travail (FS SSCT A)
- 14/11 : Réunion des élu-es du Snes académique à Lille (CAA)
- + Intervention Snes/FSU en CDEN 59 (dotations des collèges)
- 22/11 : Course VSS à Lille
- 23/11 : Manifestation contre les VSS à Lille**

